



Alain CIEKANSKI

Conseiller Régional du LOT

Le 12 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE - modificatif

Demande d'interdiction des d'épandages aériens de pesticides sur les communes de SOTURAC, LAGARDELLE, FARGUES et SAINT MATRE adressée à Monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet du Lot.

L'A.G.P.M. (Association Générale des Producteurs de Maïs)de MONTARDON a déposé un dossier de demande de dérogation annuelle pour traitement aérien - année 2012. Selon ce dossier de demande de dérogation, cela concerne quatre parcelles de maïs grain (zea mays), représentant 51 ha sur la commune de SOTURAC.

La SODEPAC de Castelfranc a déposé une demande concernant du maïs pop-corn et maïs grain : 11.6ha sur la commune de Lagardelle, 6 ha sur la commune de Fargues et 16.55 ha sur la commune de Saint Matré, ce qui représente un total de 34.15 hectares.

Les insecticides de synthèse qui font l'objet de cette demande de dérogation sont des toxiques puissants, même à très faibles doses : delthamethrine, cypermethrine et chlorantraniliprole. Ces épandages, réalisés par hélicoptère, entraîneront une dispersion importante des pesticides utilisés. Ils sont interdits dans l'Union Européenne : ils nécessitent des demandes de dérogation instaurées par l'ex- gouvernement Fillon.

Une des parcelles se trouve à 1,5km des coteaux de Thezac et du Montayral, site NATURA 2000. Des études récentes font état d'impact sanitaire des épandages d'environ 1 kilomètre autour des sites visés. Une telle diffusion de molécules de pesticides est un danger réel pour l'environnement et pour la biodiversité, notamment pour les populations d'abeilles et autres insectes pollinisateurs. Ils constituent une menace pour la santé publique et ont été dénoncés par le président du groupe « Santé environnementale » de l'Assemblée Nationale dès le mois de mars 2012.

Des alternatives à ces traitements polluants existent. Elles sont pratiquées par un grand nombre d'agriculteurs respectueux des habitants, des écosystèmes, sans ces molécules chimiques agressives pour l'environnement.

Selon l'Association Générale des Producteurs de Maïs, les insectes visés ont causé peu de dégâts en 2011 : vols peu importants de sésamie, peu de chenilles de pyrales se sont installées et les attaques d'héliothis ont eu peu d'incidence sur les cultures de maïs grain.

En conséquence, il convient de prendre en compte la protection des populations et la dynamique de développement des économies durables de notre territoire (agriculture biologique, agrotourisme, consommation locale, apiculture...) et de ne pas délivrer d'autorisation d'épandage aérien de pesticides en quelque point que ce soit département du LOT et donc d'interdire ces épandages aériens à SOTURAC. Un courrier a été envoyé à Monsieur Bernard Gonzalez, Préfet du Lot.

Ce dossier est mis à la disposition du public jusqu'au 20 juillet 2012. Il est consultable à la DDT du LOT (unité des procédures environnementales – Cité Administrative, 127 Quai Cavaignac à CAHORS) : un registre est ouvert pour recueillir les observations.

Ils sont consultables :

SOTURAC : <http://www.lot.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Avis-au-public/Traitement-aerien-sur-les-cultures-de-mais-grain-SOTURAC>

LAGARDELLE, FARGUES et SAINT MATRE : http://www.lot.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_derogation_cle5debea.pdf

Alain CIEKANSKI
Conseiller Régional
06 51 70 84 60